

(1)

(N° 14.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1895.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

I

Demande du sieur François-Frédéric-Robert RUHL.

MESSIEURS,

Le sieur Ruhl, né à Eupen (Prusse), le 3 janvier 1835, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1857, et exerce, à Verviers (Liège), la profession d'administrateur-délégué de la Banque de Verviers.

Il a épousé une femme allemande ; trois enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Ruhl remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

II

Demande du sieur Jean-Marie-Auguste MEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, né à Mayence (Hesse), le 2 février 1867, d'un père allemand et d'une mère belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 31 décembre 1884 et exerce, à Spa (Liège), la profession de représentant de commerce.

Il a épousé une femme belge.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Meyer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

*Le Président,*JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

III

Demande du sieur Eugène-Gustave VIRIOT.

MESSIEURS,

Le sieur Viriot, né à Lille (France), le 17 août 1860, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 10 mai 1885, et exerce, à Mévergnies (Hainaut), la profession de mécanicien.

Il a épousé une femme belge; trois enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Viriot remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Une première demande, introduite à cette fin par le pétitionnaire, à la date du 13 janvier 1895, a été rejetée par un vote de la Chambre, le 9 juillet 1895.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

